

REGLEMENT INTERIEUR - MARCHE DE NOEL 2019

Art. 1 – Organisation

La ville de Décines-Charpieu organise chaque année un marché de Noël pour proposer à un large public un évènement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année.

Le marché de Noël se déroule sur la Place Roger Salengro.

Art. 2 – Inscription

Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli et signé,
- la photocopie de la pièce d'identité de l'exposant,
- la description des produits vendus (photos),
- une copie du récépissé de déclaration en préfecture ou au registre du commerce,
- une attestation d'assurance.

Art. 3 – Admission

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions.

La participation à un marché antérieur ne donne en aucun cas garantie de participation aux futurs marchés de Noël.

A l'issue de la sélection, l'organisateur attribue les barnums aux exposants sur le site.

Art. 4 – Acquiescement du droit de place

Le droit de place est fixé par délibération du Conseil Municipal. Le coût de l'emplacement 2019 est de 20 euros par jour et de 40 euros pour 2 jours.

Le paiement s'effectue uniquement par chèque à l'ordre du trésor public.

Les chèques ne doivent pas être envoyés au moment du dépôt du dossier, ils seront demandés aux candidats après acceptation de leur candidature.

L'admission à cette manifestation entraîne l'obligation de participer à l'ensemble des journées auxquelles l'exposant s'est inscrit.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'absence ou de désistement.

Art. 5 – Installation des stands

Il est interdit de modifier la disposition des stands, seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.



Art. 6 – Assurance et responsabilités

Un gardiennage des stands est assuré durant la nuit. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, une assurance couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas d'accident corporel.

Art. 7 – Vente

Cette manifestation à caractère commercial et artisanal exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. Les produits vendus doivent être de fabrication artisanale et/ou en rapport avec le thème de Noël.

Les exposants du marché sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires ou manufacturés : affichage des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage, ...

L'organisateur s'autorise à exiger le retrait de la vente de tout produit ne répondant pas à ces exigences.

Art. 8 – Matériel mis à disposition :

Un barnum de taille 3 X 3 mètres est mis à disposition des exposants, ainsi que des tables et des chaises.

L'organisateur assure, exclusivement, l'éclairage des emplacements, et les branchements électriques pour les appareils tels que fours, frigo, réchaud...

L'exposant s'engage à signaler, à l'inscription, tout appareil électrique qu'il utilisera.

Les appareils de chauffage et les décorations électriques supplémentaires à celles mise en place par la ville, ne sont pas autorisés (hors présentation des guirlandes mises en vente).

Art. 9 – Propreté du marché

Durant le marché : les exposants doivent veiller que leur stand et les abords restent propres. Ils doivent recueillir et entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les débris et emballages, afin d'éviter leur dispersion.

Dès la fin du marché : l'exposant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun débris ne devra subsister sur les lieux.



Art. 10 – Démontage des stands

Les services techniques municipaux procéderont au démontage des chalets et barnums le samedi 8 décembre à partir de 23 heures.

Art. 11 – Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure. Le remboursement des droits d'inscription sera alors effectué aux exposants.

Le présent règlement est daté et signé par les participants

Date :

Nom et signature

Précédés de la mention « lu et approuvé »

